



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Administration Générale
Vie citoyenne**

Affaire suivie par Frédérique VARLET
Tel. : 03.21.69.86.37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250527-AR_2025_966-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

ARRETE N° 2025 - 266

ARRETE :

ARTICLE 1 Madame Frédérique VARLET est désignée comme coordonnateur communal de la Ville de Lens, pour toutes les opérations annuelles du recensement de la population.

Madame Laetitia GUILBERT est désignée comme coordonnateur suppléant.

ARTICLE 2 Le coordonnateur communal est chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'I.N.S.E.E,
- mettre en place la logistique,
- organiser la campagne locale de communication, organiser la formation des agents recenseurs,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

NOMENCLATURE 9-1 ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Sylvain ROBERT,
MAIRE DE LA VILLE DE LENS

Vu l'article L.2122-21-10° du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de procéder aux enquêtes de recensement,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie fixant les dates de début et de fin de collecte,

Il est aussi l'interlocuteur unique de l'I.N.S.E.E. pendant toute la campagne de recensement et aura suivi la formation initiale.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, rue Geoffroy Saint- Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 Le Directeur Général Adjoint des services en charge du pôle Direction Vie de la cité - Accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents.

Fait en l'Hôtel de Ville le 27 MAI 2025

